



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE N° 2026-04-76

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2026-03-59 du 30 mars 2026,
et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900,
sur le territoire de la commune de LUCÉRAM.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-79 du 14 novembre 2024, réglementant les dispositions concernant certaines routes départementales, non déneigées durant la période hivernale ;
Vu l'arrêté de police départementale n° 2026-03-59 du 30 mars 2026, réglementant, jusqu'au 30 avril 2026, la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900, pour l'exécution de travaux de réfection d'un mur de soutènement, sur le territoire de la commune de Lucéram ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-3-1179 bis en date du 21 avril 2026 ;
Vu la demande d'avis auprès des communes de Touet de l'Escarène, de L'Escarène et de Lucéram sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre la continuité des travaux susvisés, et compte tenu de l'évolution de modalités de circulation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 30 avril 2026 à 17 h 00, l'arrêté de police n° 2026-03-59 du 30 mars 2026, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900, **est abrogé**.

ARTICLE 2 – A compter du jeudi 30 avril 2026 à 17 h 00, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 17 h 00, **en semaine, de jour**, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, pourra être **interdite**, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900.

Pendant la période de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 2204, RD 2566 et RD 21 via le col de l'Orme, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 19t.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par panneau B15 /C18 avec sens prioritaire col de L'Orme / col de Braus :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00 ;
- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 00 ;
- du jeudi 30 avril 2026 à 17 h 00 jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 08 h 00 ;
- du jeudi 7 mai 2026 à 17 h 00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 08 h 00 ;
- du mercredi 13 mai 2026 à 17 h 00 jusqu'au vendredi 15 mai 2026 à 08 h 00 ;

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération sous alternat ;
- largeur minimale de voie restant disponible : 2,80 m

ARTICLE 4 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise NATIVI Travaux Public sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 2 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 5 : La cheffe de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, notamment si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NATIVI Travaux Public - 19 Avenue de Grasse, 06800 CAGNES sur MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), o.bichon@nativibtp.fr, tel : 06.15.77.28.95.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes et M. les maires des communes de Touet de l'Escarène et de L'Escarène, Lucéram
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutesr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Nice, le

24 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON